

A. SEANCE PUBLIQUE

0. Zone de secours – Poste de Virton - Remise de décorations honorifiques
1. Statut administratif - Règles d'évolution de carrière diverses - Gardiens de la paix- constatateurs et Accueillants extrascolaires.
2. Personnel communal - Conditions d'engagement d'étudiants : adaptations.
3. Personnel communal : engagement d'un bachelier spécifique en comptabilité contractuel APE– Principe et conditions.
4. Manifestations – Dossier sécurité.
5. Permanences du Service Public Fédéral Finances à l'Hôtel de Ville, les 11 mai et 08 juin 2017 – Protocole d'accord.
6. Placement d'une terrasse sur la voie publique – Autorisation à donner – Restaurant « Entre Nous » - Grand Rue 34 à Virton.
7. Demande de Monsieur Dylan KESER pour la mise à disposition d'une parcelle communale à Bleid.
8. Convention de mise à disposition à titre précaire entre la Régie des Bâtiments et la Ville concernant une emprise de 1 are 78 centiares à prendre dans une parcelle appartenant à la Régie des Bâtiments à l'avenue Bouvier à Virton en vue de la création d'un parking pour cause d'utilité publique.
9. Réalisation de marquages routiers dans l'entité communale de Virton – Accord cadre 2017-2019.
10. Itinéraires Gallor et de la Lorraine Gaumaise, circuit du Trou des Fées à Croix-Rouge – Octroi d'un subside.
11. Tennis Club de Virton – A la Cour Marchal– Transformation et extension du club house – Octroi d'un subside extraordinaire.
12. Stand de tir – Chemin de la ferme d'Harpigny à Virton – Création du stand de tir – Octroi d'un subside extraordinaire.
13. Tennis Club de Saint-Mard – Rue du Stade à Saint-Mard – Rénovation de deux terrains synthétiques – Octroi d'un subside extraordinaire.
14. Golf Découverte ASBL – Au-Dessus de Solumont – Extension du Golf – Octroi d'un subside extraordinaire.
15. Entité communale de Virton – Aménagement d'une plaine de jeux à Grandcourt et Saint-Rémy – Approbation du projet.
16. « Dojo Shotokan Gaume » - Championnat de karaté, le 12 mars 2017 – Octroi d'un subside.
17. ASBL Cercle culturel de Saint-Mard – Exposition d'artistes du 25 août au 30 août 2017 – Octroi d'un subside.
18. Lion's Club Laclaireau – Comté de Chiny pour l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise – Octroi d'une subvention en numéraire.
19. Convention entre l'ONE et la Ville de Virton dans le secteur ATL – Modifications.
20. Raccordement électrique de l'école de Ruelle – Branchement ORES – Régularisation – Contrat de raccordement.

21. Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE – Approbation de la version amendée.
22. Écoles communales – Fournitures classiques – Année scolaire 2017-2018.
23. Écoles fondamentales – Subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2017.
24. Écoles communales – Voyages scolaires 2016-2017.
25. Partenariat commune de Virton-Tchaourou – Phase 2017-2021 – Convention spécifique de partenariat entre la commune de Virton et la commune de Tchaourou – Approbation.
26. Partenariat commune de Virton-Tchaourou – Phase 2017-2021 – Convention spécifique de collaboration entre la commune de Virton et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie – Approbation.
27. Organisation de la 9^{ème} édition du Carrefour des générations le dimanche 30 avril 2017 - Budget et mise à disposition.
- 27bis. Assemblée générale intercommunale AIVE secteur Valorisation et Propreté – Approbation des points portés à l'ordre du jour .
- 27 ter. Approbation du contrat de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et tous les opérateurs du projet INTERREG N° 036-2-04-053 « Land of Memory : on the conflicts' steps at the origin of Europe ».
28. Divers et communications - Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
29. Divers et communications - Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2017 à 2019 – Communication de la décision prise par l'autorité de tutelle.
30. Divers et communications- Organisation d'une conférence sur le e-commerce par la banque CBC de Virton, le 22 mars 2017 – Mise à disposition gratuite de la salle du Conseil communal.
31. Divers et communications - Aménagement d'un terrain multisports à Ethe Place Os-Onous (près du terrain de football) – Approbation du cahier spécial des charges modifié.
32. Divers et communications – Zone de secours – Budget 2017 – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Information.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 20 AVRIL 2017.

La séance débute à 20 heures 12'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés: *LEFEVRE Christian, CLAUDOT Alain, GONRY Paul et GAVROY Christophe, Conseillers.*

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 0. ZONE DE SECOURS – POSTE DE VIRTON - REMISE DE DÉCORATIONS HONORIFIQUES.

LE CONSEIL,

REÇOIT Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, Secouriste-ambulancier volontaire auquel Monsieur le Président remet la croix civique de 2^{ème} classe pour plus de 25 années de grade ;

REÇOIT Monsieur l'Adjudant professionnel Gilles FRANCHIN auquel Monsieur le Président remet la croix civique de 2^{ème} classe pour plus de 25 années de grade ;

REÇOIT Monsieur l'Adjudant volontaire Réginald FIZAINÉ auquel Monsieur le Président remet la médaille civique de 1^{ère} classe pour plus de 15 années de grade ;

REÇOIT Monsieur le sapeur pompier volontaire Michel ALAIME auquel Monsieur le Président remet la médaille civique de 2^{ème} classe pour plus de 25 années de service ;

REÇOIT Monsieur Didier DUPONT auquel Monsieur le Président remet la médaille civique de 2^{ème} classe pour plus de 25 années de service ;

REÇOIT Monsieur Marc THEMELIN auquel Monsieur le Président remet la médaille civique de 2^{ème} classe pour plus de 25 années de service.

Monsieur le Président félicite ces six pompiers au nom du Conseil communal, de la Ville de Virton, de la population de Virton et de la population de la Gaume toute entière, sous les applaudissements de l'assemblée. Monsieur le Président déclare : « *Nous sommes très fiers du Poste de Virton* ».

Après avoir immortalisé cet instant via une photographie des six pompiers entourés du Conseil communal, le Conseil communal entame l'examen des points portés à l'ordre du jour.

OBJET A) 1. STATUT ADMINISTRATIF - RÈGLES D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DIVERSES - GARDIENS DE LA PAIX-CONSTATATEURS ET ACCUEILLANTS EXTRASCOLAIRES.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu l'annexe IV du statut administratif fixant les règles relatives à l'octroi des échelles ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu ses délibérations prises en date du 21 août et du 23 octobre 2015 fixant les conditions de recrutement au poste de gardien de la paix-constatateur ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles d'évolution de carrière pour ce personnel ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2012 fixant les conditions de recrutement au poste d'accueillant extrascolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles d'évolution de carrière pour ce personnel ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 29 avril 2014 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal en date du 29 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'intégrer, à l'annexe IV du statut administratif, des règles relatives à l'évolution de carrière des gardiens de la paix-constatateurs et des règles relatives à l'évolution de carrière des accueillants extrascolaires ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 29 mars 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer, à l'annexe IV, des règles relatives à l'évolution de carrière des gardiens de la paix-constatateurs et des règles relatives à l'évolution de carrière des accueillants extrascolaires :

Personnel gardien de la paix-constatateur

D4

Cette échelle s'applique par voie de **recrutement** :

Au titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

D5

Cette échelle s'applique en **évolution de carrière**

Conditions :

Ne pas avoir une évaluation insuffisante, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4 et avoir acquis une formation* complémentaire.

Par formation complémentaire, il y a lieu d'entendre 60 périodes de formation de nature à améliorer la qualité du service.

D6

Cette échelle s'applique en **évolution de carrière**

Au (à la) titulaire de l'échelle D5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

Ne pas avoir une évaluation insuffisante, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D5 et avoir acquis avoir acquis une formation* complémentaire.

Par formation complémentaire, il y a lieu d'entendre 360 périodes de formation de nature à améliorer la qualité du service.

* Les formations valorisables doivent être utiles à la fonction et être dispensées, en Région wallonne, par un organisme reconnu ou agréé par les Ministres wallons des Affaires intérieures de la Fonction publique ou de la Santé et/ou la Région wallonne, ou par le Ministère fédéral de l'Intérieur.

En outre, ces formations doivent avoir fait l'objet d'un contrôle de l'acquis et d'être sanctionnées par une attestation de réussite. Les formations doivent avoir été inscrites dans un catalogue géré par le CRF.

Les formations obligatoires pour la fonction de gardien de la paix-constatateur ne sont pas valorisables pour l'évolution de carrière.

Personnel accueillant extrascolaire

D2

Cette échelle s'applique par **voie de recrutement**

Au (à la) titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'un brevet attestant de la formation visée dans le décret du 03 juillet 2003 (et son arrêté d'exécution du 03 décembre 2003) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

D3

Cette échelle s'applique en **évolution de carrière**

Conditions :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 si pas de formation complémentaire.

OU

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 si formation complémentaire.

Par formation complémentaire, il y a lieu d'entendre une formation de 50 périodes de nature à améliorer la qualité du service rendu. Les formations continuées imposées par le décret du 03 juillet 2003 ne peuvent être considérées comme complémentaires.

OBJET A) 2. PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS : ADAPTATIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mai 2009 (approuvée par le Collège Provincial du Luxembourg en date du 26 juin 2009) décidant de procéder à l'engagement, sous contrat d'occupation d'étudiants, de 48 jeunes et fixant les conditions d'engagement de ces étudiants ;

Vu sa délibération prise en date du 26 avril 2012 (approuvée par le Collège Provincial du Luxembourg en date du 07 juin 2012) décidant de modifier une condition particulière d'engagement dans sa délibération du 08 mai 2009 fixant les conditions d'engagement d'étudiants ;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2016 modifiant l'article 17bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 2002 instaurant une déclaration immédiate à l'emploi, en application de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions en ce qui concerne le travail d'étudiants et les flexi-jobs dans le secteur de l'horeca ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les conditions d'engagement définies dans les délibérations susvisées afin d'intégrer la conversion en heures du contingent étudiant uniquement soumis à une cotisation de solidarité ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 février 2017 décidant de proposer au Conseil communal de modifier comme suit la condition particulière d'engagement dans sa délibération du 26 avril 2012 modifiant la condition particulière d'engagement dans sa délibération du 08 mai 2009 fixant les conditions d'engagement d'étudiants :

Dans la condition particulière « ne pas compter plus de 50 journées de travail en qualité d'étudiant, chez un ou plusieurs employeurs dont la Ville de Virton, durant l'année civile en cours, pendant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements d'enseignement. Préalablement à son engagement, l'étudiant remettra ou enverra par courriel, au Département du Personnel de la Ville, une copie de l'attestation relative à son contingent qu'il aura générée sur le portail de la sécurité sociale via l'application « Student@work - 50 days » mise en place par l'Office national de la sécurité sociale. », les termes « 50 jours » sont remplacés par les termes « 475 heures » et les termes « 50 days » sont supprimés ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la réunion de concertation Ville-CPAS s'est tenue ce 20 avril 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 23 février 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit la condition particulière d'engagement dans sa délibération du 26 avril 2012 modifiant la condition particulière d'engagement dans sa délibération du 08 mai 2009 fixant les conditions d'engagement d'étudiants :

Dans la condition particulière « ne pas compter plus de 50 journées de travail en qualité d'étudiant, chez un ou plusieurs employeurs dont la Ville de Virton, durant l'année civile en cours, pendant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements d'enseignement. Préalablement à son engagement, l'étudiant remettra ou enverra par courriel, au Département du Personnel de la Ville, une copie de l'attestation relative à son contingent qu'il aura générée sur le portail de la sécurité sociale via l'application « Student@work - 50 days » mise en place par l'Office national de la sécurité sociale. », les termes « 50 jours » sont remplacés par les termes « 475 heures » et les termes « 50 days » sont supprimés.

OBJET A) 3. PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT D'UN BACHELIER SPÉCIFIQUE EN COMPTABILITÉ CONTRACTUEL APE- PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Considérant que Madame EPPE Francine est en incapacité de travail de longue durée et que son remplacement est nécessaire au bon fonctionnement du département de la comptabilité ;

Considérant, par ailleurs, que Madame EPPE Francine pourra être admise à la pension de retraite en 2019 et qu'il est raisonnable d'envisager son remplacement à moyen terme ;

Considérant que les tâches à assurer concernent essentiellement en la gestion du budget extraordinaire mais que la volonté des autorités est de tendre vers une plus grande polyvalence au sein de ce département ;

Considérant que cette polyvalence pourra être assurée au mieux par des agents spécialisés dans le domaine de la comptabilité ;

Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget initial 2017 et devra donc faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Considérant que la charge annuelle nette afférente à cet engagement est estimée à 36 356 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal de procéder à l'engagement d'un bachelier en comptabilité sous statut APE, à temps plein, en remplacement de Madame EPPE Francine et de fixer les conditions de cet engagement ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la réunion de concertation Ville-CPAS s'est tenue ce 20 avril 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 mars 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017 ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de procéder à l'engagement d'un bachelier en comptabilité (h/f) sous statut APE, à temps plein, en remplacement de Madame EPPE Francine.

Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales:

- Etre belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre titulaire d'un diplôme de bachelier en comptabilité (ou diplôme équivalent) ou tout diplôme de l'enseignement supérieur à orientation comptable, commerciale ou économique (ou diplôme équivalent).
- Réussir un examen comprenant une épreuve pratique et une épreuve orale :
 - Une épreuve pratique de mise en situation professionnelle sur 100 points permettant de vérifier des aptitudes professionnelles de base en comptabilité communale (RGCC, CDLD), notamment via l'outil informatique.

Pour réussir cette épreuve pratique, les candidats doivent obtenir un minimum de 60%.

La commission de sélection pour cette épreuve pratique est composée, d'un Directeur financier local d'une autre commune ou d'un Directeur financier régional, du Directeur financier (en titre ou faisant fonction) de la Ville de Virton ou de son représentant et du Directeur général ou de son représentant. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les candidats ayant réussi l'épreuve pratique sont soumis à:

- ♦ L'épreuve orale sur 100 points consistant à évaluer la motivation du candidat, l'adéquation entre son profil et le profil recherché.

Les lauréats obtiendront au minimum 60% à cette épreuve orale.

La commission de sélection sera composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, d'un Directeur financier local d'une autre commune ou d'un Directeur financier régional, du Directeur financier (en titre ou faisant fonction) de la Ville de Virton ou de son représentant et du Directeur général ou de son représentant. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Conditions particulières:

- Posséder le permis de conduire de la catégorie B
- Etre titulaire d'un passeport APE valide
- Posséder une expérience professionnelle en comptabilité communale constitue un atout.

Description de fonction :

L'agent est affecté à la gestion comptable des matières relevant du département de la comptabilité. Ses activités sont les suivantes, au sein d'une équipe de travail :

- Gestion et comptabilisation des bons de commande, marchés publics, factures entrantes et mandats de paiement
- Gestion et comptabilisation de la facturation sortante
- Participation au processus de suivi des encaissements et au recouvrement des créances
- Gestion comptable du patrimoine et de la dette
- Comptabilisation des salaires
- Participation au processus de déclarations fiscales et sociales
- Gestion des demandes de subsides et comptabilisation
- Participation aux opérations de clôture comptable et aux contrôles de clôture
- Participation au processus budgétaire : élaboration des budgets et modifications budgétaires
- Participation au processus de contrôle budgétaire et au suivi des coûts
- Participation au reporting comptable

Echelle de traitement :

Echelle barémique B1

Minimum : 18.026,82 €

Maximum : 25.011,57 €

<u>Développement :</u>	3 x 1	400,32
	4 x 1	300,45
	3 x 1	150,23
	15x1	275,42

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations réglementaires habituelles.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, du bachelier recherché.

Validité des épreuves :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 3

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

OBJET A) 4. MANIFESTATIONS – DOSSIER SÉCURITÉ.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 17 décembre 2014 décidant d'adopter les diverses consignes relatives à l'organisation d'évènements particuliers, votées par le Conseil de la Zone de Secours Luxembourg et transmises par courriel du 06 novembre 2014, à savoir:

- Carnaval – Règles minimales de sécurité
- Chapiteaux et tentes – Règles minimales de sécurité
- Grands feux – Règles minimales de sécurité
- Installations temporaires au gaz – Règles minimales de sécurité;

Vu la délibération du Collège communal du 08 mai 2015 prenant connaissance de la proposition de procédure pour le suivi des évènements établie par le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence et marquant son accord sur ladite procédure;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2015 prenant connaissance de la présentation « Gestion des événements » et du nouveau formulaire multidisciplinaire et décidant de soumettre le formulaire disciplinaire intitulé : « Dossier sécurité – événements – rassemblements – festivités » au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 marquant son accord sur le contenu du nouveau formulaire multidisciplinaire « Dossier sécurité – événements – rassemblements – festivités » ;

Vu le courrier daté du 27 février 2017, réceptionné le 1^{er} mars 2017, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg transmet un exemplaire du nouveau dossier de sécurité établi par la cellule de sécurité provinciale ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre ce dossier multidisciplinaire aux futurs demandeurs d'autorisations d'organisations de manifestations publiques ;

Considérant que ce formulaire est applicable sur tout le territoire provincial ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2017 décidant de soumettre le formulaire multidisciplinaire intitulé : « Dossier sécurité – organisation d'évènements » au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu du nouveau formulaire multidisciplinaire « Dossier sécurité – organisation d'évènements ».

OBJET A) 5. PERMANENCES DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES À L'HÔTEL DE VILLE, LES 11 MAI ET 08 JUIN 2017 – PROTOCOLE D'ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2017 marquant son accord :

- sur la tenue de permanences fiscales par le Service Public Fédéral des Finances à l'Hôtel de Ville de Virton, les 11 mai et 08 juin 2017,

- sur la mise à disposition gratuite de la salle du conseil communal le 11 mai et le 08 juin 2017 dans le cadre de l'organisation par le SPF Finances de permanences fiscales pour le remplissage des déclarations de revenus 2017,

et marquant son accord de principe sur le contenu du protocole de collaboration entre le SPF Finances et la Ville de Virton et décidant de le soumettre à l'approbation du Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances.

Vu le projet de protocole de collaboration à conclure entre le SPF Finances et la commune de Virton précisant les engagements de chaque partie et les conditions nécessaires et indispensables pour pouvoir organiser des séances de remplissage des déclarations dans de bonnes conditions, et ce tant pour les citoyens que les agents des services communaux que leurs propres agents ;

Considérant que ledit projet de protocole de collaboration indique que le SPF Finances s'engage à mettre trois fonctionnaires à disposition de la Ville durant les dates de permanence fixées le jeudi 11 mai 2017 de 8 heures 30 à 17 heures et le jeudi 08 juin 2017 de 8 heures 30 à 17 heures ;

Considérant qu'à ces dates la salle du Conseil est libre d'occupation ;

Considérant que les engagements de la Ville fixés dans le projet de protocole de collaboration concernant les services, locaux et matériel à mettre à disposition du SPF correspondent à ce qui était proposé par la Ville pour les permanences organisées les années précédentes ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu du protocole de collaboration à conclure entre le SPF Finances et la Ville de Virton.

OBJET A) 6. PLACEMENT D'UNE TERRASSE SUR LA VOIE PUBLIQUE – AUTORISATION À DONNER – RESTAURANT « ENTRE NOUS » - GRAND RUE 34 À VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publique du 23 octobre 2015 et notamment les articles 14 à 22 ;

Vu le courrier daté du 30 septembre 2016 réceptionné le 04 octobre 2016 par lequel Monsieur ESCARMELLE sollicite l'autorisation de placer une terrasse devant leur établissement "Entre Nous" situé Grand rue 34 à Virton et indique avoir demandé et obtenu gain de cause auprès du commissaire de police pour un passage des piétons uniquement, soit 1 mètre au lieu de 3 mètres ;

Vu le courrier daté du 23 février 2017, réceptionné le 10 mars 2017, par lequel Monsieur ESCARMELLE sollicite l'autorisation de création de leur terrasse pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, en ce, l'occupation de la voirie telle qu'à leur habitude de 11 heures à 24 heures ;

Considérant que ledit courrier indique en outre que le passage des piétons et cyclistes reste disponible sur environ 1 mètre entre dalles blanches et terrasse toute la journée ;

Vu l'avis du Service de Police, transmis par télécopie du 27 mars 2017, par lequel Monsieur OLIVIER, Chef de Poste, émet un avis favorable moyennant le respect de diverses conditions;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 mars 2017 autorisant l'installation d'une terrasse devant l'établissement "ENTRE NOUS" situé Grand rue 34 à Virton pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 au plus tard moyennant le respect de conditions et précisant que ce dossier sera soumis au Conseil Communal lors de la prochaine séance;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'installation d'une terrasse devant l'établissement "ENTRE NOUS" situé place Grand rue 34 à Virton pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 au plus tard moyennant le respect des conditions suivantes:

- pas de terrasse pendant les heures d'ouverture de la Grand rue à la circulation;
- tables et chaises : aucun mobilité fixé au sol pour permettre un déplacement rapide en cas d'intervention d'un service de secours ou de sécurité. Si des parasols sont installés, ils ne doivent pas constituer une gêne ou un danger pour les piétons. Le mobilier doit être évacué à la première requête de l'autorité communale;
- pas de marquage au sol;
- laisser un passage suffisant pour le passage des piétons entre la terrasse et la Grand Place proprement dite (dalles blanches);
- un nettoyage régulier de l'endroit occupé par la terrasse sera réalisé afin de maintenir l'espace public propre mais également et surtout afin d'éviter des chutes de piétons ou de cyclistes dues à la présence de corps gras au sol;
- imposer la même heure de fermeture (rangement) de la terrasse que pour les autres établissements à savoir 24.00hrs ;
- le matériel sera évacué à la requête de l'autorité.

En cas de non respect des conditions susmentionnées, la présente autorisation sera suspendue ou retirée. Il sera rappelé au demandeur la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques.

L'attention du demandeur sera attirée sur le fait qu'en cas de besoins liés aux travaux de la Grand Place, l'autorisation délivrée pourra, sans que l'intéressé ne puisse réclamer aucune indemnité, être retirée par décision motivée de l'autorité qui l'a délivrée ou, en cas d'urgence, du Bourgmestre ou de son délégué (article 18 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques) et sur les nuisances sonores, les passages ainsi que les poussières inhérents à la réalisation des travaux de la Grand Place.

OBJET A) 7. DEMANDE DE MONSIEUR DYLAN KESER POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À BLEID.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 09 février 2017, reçu en date du 16 février 2017, de Monsieur Dylan KÉSER, domicilié Rue du Buté n° 8B, à 6760 BLEID, lequel sollicite la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée Virton, 2ème division, section A, n° 78A, située route de Bleid à BLEID, afin d'y parquer ses ânes ;

Considérant que Monsieur KÉSER Dylan informe que cette parcelle n'est absolument pas entretenue ;

Vu le reportage photographique transmis par Monsieur KÉSER ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 février 2017 ;

Vu l'accord de Monsieur KÉSER reçu en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition, à titre strictement précaire, de la parcelle communale cadastrée Virton, 2ème division, section A, n° 78A, d'une contenance, d'après cadastre, de 4 ares 55 centiares, à Monsieur Dylan KÉSER, domicilié rue du Buté n° 8b à 6760 BLEID, moyennant une redevance annuelle de cinquante euros (50 €), pour autant que cette parcelle communale soit maintenue dans un état de propreté correct et ne fasse pas l'objet de dépôts divers (matériaux...).

OBJET A) 8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ENTRE LA RÉGIE DES BÂTIMENTS ET LA VILLE CONCERNANT UNE EMPRISE DE 1 ARE 78 CENTIARES À PRENDRE DANS UNE PARCELLE APPARTENANT À LA RÉGIE DES BÂTIMENTS À L'AVENUE BOUVIER À VIRTON EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARKING POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 septembre 2014 décidant de solliciter l'achat d'une emprise de +/- 1 are 93 centiares à la Régie des Bâtiments à BRUXELLES à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°744K ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2015 de Monsieur Alain SIMON, Chef de service à la Régie des Bâtiments, lequel informe que la valeur vénale de l'emprise de +/- 2 ares convoitée par la Ville de VIRTON, à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°744K, a été estimée à la somme de dix-huit mille euros (18.000,00 €) par le Comité d'Acquisition Fédéral en date du 7 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 1^{er} octobre 2015 marquant son accord de principe – sous réserve d'approbation par le Conseil communal lors d'une de ses prochaines assemblées – sur l'acquisition d'une emprise de +/- 2 ares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°744K, appartenant à la Régie des Bâtiments pour la somme de dix-huit mille euros (18.000,00 €) et invitant la société ARPENLUX à RUETTE à établir un plan de division de cette parcelle et d'en informer la Régie des Bâtiments ;

Vu le courrier en date du 5 octobre 2015 adressé à la Régie des Bâtiments par le Collège communal et l'informant que celui-ci a marqué son accord de principe sur l'acquisition de l'emprise dont question ci-dessus ;

Vu le plan de division établi par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 29 octobre 2015 duquel il ressort un lot A d'une superficie de 1 are 78 centiares ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2015 adressé par la Ville à la Régie des Bâtiments et l'invitant à nous transmettre une copie de l'expertise faite par le Comité d'Acquisition Fédéral ainsi que du projet d'acte afin d'être soumis au Conseil communal ;

Vu le courriel en date du 10 février 2017 de Monsieur Alain SIMON, Attaché Ingénieur Chef de service à la Régie des Bâtiments, lequel nous confirme que la Direction Générale ne souhaite pas dissocier la vente de la parcelle 745X qui nous intéresse de la parcelle 744K du bâtiment du FEDASIL, que – par conséquent – il appartient à la Ville de l'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, que par conséquent les travaux projetés sur cette parcelle convoitée ne sont pas autorisés ;

Considérant que l'aménagement du parking est une fiche-projet dans le cadre du plan PIC 2013-2016 lequel a été attribué en date du 21 décembre 2016 pour un montant de cent vingt mille septante-cinq euros dix cents (120.075,10 €) TTC à la société LUXGREEN et que ce dossier est actuellement à l'examen du pouvoir subsidiant ;

Considérant que la Ville souhaiterait donner l'ordre de commencer les travaux dès le retour de celui-ci ;

Considérant qu'il s'agit d'établir un parking de substitution à proximité du centre, avant l'entame des travaux de rénovation de la Grand-Place dont le début est espéré au 15 juin 2017 pour être terminé en juin 2018 ;

Considérant que cette parcelle est une bordure d'un patio situé, sans aucune cohérence, le long du mur d'enceinte dudit patio lequel est situé à un niveau inférieur à la propriété de la Régie des Bâtiments de l'ordre de 1m50 ;

Considérant également qu'il existe une servitude de passage au travers de la cour des Vatelottes, propriété communale, donnant un accès « à niveau » à l'espace appartenant à la Régie des Bâtiments depuis l'Avenue Bouvier ;

Vu le plan établi en date du 13 juin 2016 par le Département des Services Provinciaux Techniques pour la rénovation et l'extension du parking des Vatelottes à VIRTON ;

Vu le courriel de Madame HUYGENS Nathalie, reçu en date du 31 mars 2017, laquelle nous transmet la convention d'occupation à titre précaire à soumettre au collège avant signature ainsi que transmettre l'accord du Collège communal d'exproprier cette parcelle au prix de dix-huit mille euros (18.000,00 €) plus trois pourcents (3 %) de frais de remploi selon l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles fédéral de septembre 2015 ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la Régie des Bâtiments et la Ville de VIRTON d'une emprise de 1 are 78 centiares située à l'arrière de l'ancien centre FEDASIL, prenant cours le premier jour du mois qui suit la signature par toutes les parties concernées et est conclue pour une durée indéterminée, à titre précaire, moyennant une indemnité d'occupation de deux cent cinquante euros (250 €) par mois ;

Considérant que, en compensation des frais investis par le preneur pour la réalisation de ces travaux, un an de gratuité est accordé au preneur par le bailleur ;

Considérant que cette période de gratuité prend cours le premier jour du mois qui suit la signature par toutes les parties concernées de la présente convention ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 4 avril 2017 marquant son accord de principe sur la signature de la convention proposée par la Régie des Bâtiments concernant la mise à disposition de la Ville de VIRTON d'une emprise de terrain de 1 are 78 centiares située à l'arrière de l'ancien centre FEDASIL ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la signature de la convention proposée par la Régie des Bâtiments concernant la mise à disposition de la Ville de VIRTON d'une emprise de terrain de 1 are 78 centiares située à l'arrière de l'ancien centre FEDASIL, prenant cours le premier jour du mois qui suit la signature par toutes les parties concernées et est conclue pour une durée indéterminée, à titre précaire, moyennant une indemnité totale d'occupation fixée à deux cent cinquante euros (250,00 €) par mois et moyennant un an de gratuité accordé à la Ville de VIRTON par la Régie des Bâtiments en compensation des frais investis par le preneur pour la réalisation de ces travaux.

CHARGE le Collège communal de signer cette convention dans les meilleurs délais et de transmettre celle-ci sans délai à Monsieur VRIJDAGHS de la Régie des Bâtiments.

OBJET A) 9. RÉALISATION DE MARQUAGES ROUTIERS DANS L'ENTITÉ COMMUNALE DE VIRTON – ACCORD CADRE 2017-2019.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser, par une société privée, des marquages routiers (passages piétons, parkings, bandes d'accotements, ...) dans l'entité communale de Virton ;

Vu le dossier complet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique de la ville, comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), estimatif, métré récapitulatif, modèle d'offre.... ;

Considérant que ce marché de travaux sera réalisé par « accord cadre » pour une durée de 1 an reconductible 2 fois et que celui-ci sera passé avec un participant ;

Considérant que l'accord cadre ne garantit pas l'exclusivité des travaux décrits, que certains travaux seront réalisés par les équipes communales et que d'autres pourront faire l'objet d'un marché indépendant de l'accord-cadre ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à la somme TVA comprise de vingt et un mille deux cent soixante-cinq euros et septante cinq cents (21.265,75 €) ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier complet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), estimatif,

métré récapitulatif, modèle d'offre, au montant TVAC estimé à vingt et un mille deux cent soixante-cinq euros et septante-cinq cents (21.265,75 €).

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 423/140-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 10. ITINÉRAIRES GALLOR ET DE LA LORRAINE GAUMAISE, CIRCUIT DU TROU DES FÉES À CROIX-ROUGE – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande introduite par le Syndicat d'Initiative de Virton, Monsieur Georges BEHIN (Président), par courrier du 7 mars 2017 sollicitant une subvention de 3.800 euros en vue de finaliser les itinéraires Gallor et de la Lorraine Gaumaise et du Circuit du Trou des Fées à Croix-Rouge ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a mentionné dans sa demande le détail des coûts prévus pour les dossiers précités ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le balisage et la promotion (via la création de dépliants) de nouveaux circuits de randonnées en vue d'accroître l'intérêt des touristes pour la région, et donc la fréquentation de la commune ;

Considérant que le crédit nécessaire est disponible à l'article 569/124-02, mais que son libellé devra être modifié lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'Echevin du Tourisme, Monsieur Etienne Chalon, en son rapport ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Virton octroie une subvention de 3.800 euros au Syndicat d'Initiative de Virton, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le Circuit du Trou des fées (définition du tracé, repérage, demandes d'autorisation, création d'un dépliant, valorisation du circuit sur plaquettes, achat de balises et de plaquettes, création d'un panneau à l'entrée du site), le Circuit Gallor sur Virton (achat de balises et balisage, achat de matériel pour baliser, création d'un dépliant) et l'itinéraire Lorraine Gaumaise sur Virton (achat de balises et petit matériel).

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants : factures d'achat de matériel, attestation relative aux prestations avec mention des heures prestées et du coût horaire.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 569/124-02 du budget ordinaire 2017 dont le libellé devra être modifié lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**OBJET A) 11. TENNIS CLUB DE VIRTON – À LA COUR MARCHAL-
TRANSFORMATION ET EXTENSION DU CLUB HOUSE – OCTROI
D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux datée du 30 mai 2013 ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires adopté par le Conseil communal en date du 07 juin 2013 ;

Vu le document émanant d'Atrium Architectes SPRL, daté du 18 décembre 2015 et communiqué le 01 février 2017 à l'administration communale, relatif à la transformation et à l'extension du club house, pour un montant total 315.189,04 € TVAC et frais compris ;

Considérant qu'il est d'usage que la Ville prenne en charge 50 % de la partie non subsidiée, ce qui représenterait dans le présent dossier un montant de 39.398,63 € ;

Considérant que le projet consiste en la transformation et l'extension du Club House;

Vu le compte résultat présentant un déficit de 8.045,47 €, le rapport d'activités, la liste des membres et le devis fournis ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 7 avril 2017, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3 et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017;

Considérant que l'ASBL Tennis Club de Virton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la pratique du sport ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article n°76405/633-51/ - / -20170126 (subsides TC Virton) du service extraordinaire du budget 2017 où 30.000 € sont prévus ;

Considérant que le crédit inscrit au budget 2017 a été calculé sur la première estimation ;

Considérant que le montant du subside est plafonné à 30.000 € ;

Considérant que le subside doit être lié au projet présenté ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune octroie une subvention extraordinaire de 30.000 € à l'ASBL Tennis Club de Virton, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les travaux de transformation et d'extension du club house.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures acquittées relatives à ces travaux.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article n° n°76405/633-51/ - / -20170126 (subsides TC Virton) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, où 30.000 € sont prévus.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**OBJET A) 12. STAND DE TIR – CHEMIN DE LA FERME D’HARPIGNY À VIRTON –
CRÉATION DU STAND DE TIR – OCTROI D’UN SUBSIDE
EXTRAORDINAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l’octroi de subventions par les pouvoirs locaux, datée du 30 mai 2013 ;

Vu le règlement relatif à l’octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires adopté par le Conseil communal en date du 07 juin 2013 ;

Considérant que l’estimation initiale des travaux pour l’installation d’un stand de tir s’élève à 500.000 € ;

Considérant qu’il rentre dans les intentions de la ville de prendre en charge la partie non subsidiée, soit 125.000 € (25%) + 10.000 € de frais d’étude ;

Vu la liste des membres et le compte de résultat 2016 de l’ASBL Cercle de tir de Virton présentant un mali de 3239,82 € ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 7 avril 2017, conformément à l’article L1124-40, § 1^{er}, 3 et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017;

Vu sa délibération en séance du 04 novembre 2016 marquant son accord sur la prise en charge d’honoraires pour la construction d’un stand de tir pour un montant de deux mille deux cent quatre-vingt-un euro soixante –sept cents (2.281,67 €), étant entendu que ce paiement sera une avance sur le subside que la Commune octroiera dans le cadre de la construction du stand de tir ;

Considérant que l’ASBL Cercle de tir de Virton ne peut fournir de rapport d’activité pour l’année 2016 puisqu’aucune activité n’a été réalisée cette année ;

Considérant que l’article budgétaire renseigné 764/725-60 du service extraordinaire était un article d’investissement ;

Considérant que l’article du budget 2017 n° 764/633-51/ - / -20170095 est un article de transfert adapté à l’octroi de subside ;

Considérant que l’ASBL Cercle de tir de Virton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la pratique du sport ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article n° 764/633-51/ - / -20170095 (SUBSIDES STAND DE TIR) du service extraordinaire 2017 où 135.000 € sont prévus ;

Considérant que le montant du subside est plafonné à 135.000 € ;

Considérant que la note d'honoraires d'architecte datée du 5 juillet 2016 porte sur l'acompte n°2 (2.281,67 €) ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune octroie à l'ASBL Cercle de Tir de Virton, ci-après dénommée le bénéficiaire, une subvention extraordinaire de 135.000 € dont maximum 125.000 € relatifs au projet et 10.000 € relatifs aux frais d'étude.

Article 2 : L'acompte n°2 de 2.281.67 € est à déduire des 10.000 € relatifs aux frais d'étude.

Article 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les travaux de construction d'un stand de tir.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures acquittées relatives à ces travaux de construction.

Article 5 : La subvention est engagée sur l'article n° 764/633-51/ - / -20170095 (subsidés Stand de Tir) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, où 135.000 € sont prévus.

Article 6 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 4.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 13. TENNIS CLUB DE SAINT-MARD – RUE DU STADE À SAINT-MARD – RÉNOVATION DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES – OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux, datée du 30 mai 2013 ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires adopté par le Conseil communal en date du 07 juin 2013 ;

Vu l'estimation des travaux datée du 22 février 2017 relative à la rénovation de 2 terrains de tennis avec solution à base de gazon synthétique d'une valeur de 56.036,16 € ;

Considérant que la partie subsidiée est de 75% de ce montant, et qu'il est d'usage que la Ville prenne en charge 50 % de la partie non subsidiée, soit 7.004,52 € ou 12,5% de l'estimation ;

Considérant que le projet consiste en la rénovation de deux terrains synthétiques ;

Vu le compte résultat présentant un boni de 14.659,61 €, le rapport d'activités, la liste des membres et le devis fournis ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 7 avril 2017, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3 et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017;

Considérant que l'ASBL Tennis Club de Saint Mard ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la pratique du sport ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article n° 7644/633-51/ - / -20170132 (subsidés TC Saint Mard) du service extraordinaire 2017 où 10.000 € sont prévus ;

Considérant que le montant du subside est plafonné à 10.000 € ;

Considérant que le subside doit être lié au projet présenté ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune octroie une subvention extraordinaire d'un montant maximum de 10.000 € à l'ASBL Tennis Club de Saint Mard, ci-après dénommée le bénéficiaire. Le montant du subside correspondra à 50% de la partie non subsidiée de l'investissement, soit 12,5% de l'estimation des travaux.

- Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les travaux de rénovation de 2 terrains synthétiques.
- Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures acquittées relatives à ces travaux de rénovation.
- Article 4 : La subvention est engagée sur l'article n° (article 7644/633-51/ - / -20170132) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, sur lequel est inscrit un crédit de 10.000 €.
- Article 5 : Le montant de la subvention est plafonné à 10.000 €.
- Article 6 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.
- Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 14. GOLF DÉCOUVERTE ASBL – AU-DESSUS DE SOLUMONT – EXTENSION DU GOLF – OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L331-8 ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de Monsieur Philippe Maquet, Président du Golf Découverte, reçu en date du 18 décembre 2014 donnant une estimation d'1.536.478,55 € pour les travaux d'extension du Golf découverte ;

Vu le courrier daté du 24 mai 2016 par lequel Monsieur Maquet, Président du Golf Découverte Virton, demande notamment une promesse de subside extraordinaire permettant de couvrir la partie non subsidiable de l'investissement de construction du futur centre de formation et d'entraînement de golf ;

Vu le nouveau tableau estimatif du 15 décembre 2016 reprenant les dépenses pour les travaux du golf pour un montant total de 1.674.735 € TVAC ;

Vu sa délibération en date du 28 décembre 2016 décidant de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention extraordinaire à l'ASBL Golf Découverte sur le service extraordinaire du budget 2017 (article 76413/633-51/-/20170032 sur lequel est présent un crédit de 187.500 €) ;

Vu le courrier du 17 février 2017 informant Monsieur Maquet, Président de l'ASBL, de l'accord de principe du Conseil communal pour l'octroi d'une subvention extraordinaire à l'ASBL Golf Découverte ;

Vu les derniers Bilans et comptes résultats, rapport d'activités, liste des membres et preuves de paiements transmises ;

Considérant que le projet consiste en la construction de deux bâtiments : un pour le centre de formation, l'autre pour le local technique ;

Considérant que l'extension permettra d'aménager un parcours 9 trous et d'améliorer les zones d'entraînement ;

Considérant que l'ASBL Golf découverte ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le crédit inscrit au budget 2017 est de 187.500 € / n° 76413/633-51/-/20170032 (subsides Golf Découverte) ;

Considérant que le montant du subside est plafonné à 187.500 € (12,5 % de 1.500.000 €) ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la pratique du sport ;

Considérant que le subside est en outre lié au projet présenté et déposé en date du 27 juin 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 7 avril 2017, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3 et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 avril 2017;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune octroie une subvention extraordinaire de 187.500 € à l'ASBL Golf Découverte, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les travaux d'extension du Golf Découverte.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures acquittées relatives à ces travaux d'extension.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article n° 76413/633-51/-/20170032 (subsides Golf Découverte) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 15. ENTITÉ COMMUNALE DE VIRTON – AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX À GRANDCOURT ET SAINT-REMY – APPROBATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'amélioration de certaines plaines de jeux de l'entité communale et notamment celles de Grandcourt et Saint-Rémy ;

Vu le projet (cahier spécial des charges, métré estimatif,...) établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, au montant estimé à cinquante-quatre mille sept cent septante-six euros et septante cents (54.776,70 €) TVAC ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée peut être retenue comme mode de passation du marché ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 mars 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 04 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet (cahier spécial des charges, métré estimatif,...) établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, au montant estimé à cinquante-quatre mille sept cent septante-six euros et septante cents (54.776,70 €) TVAC.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 7610/725-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 16. « DOJO SHOTOKAN GAUME » - CHAMPIONNAT DE KARATÉ, LE 12 MARS 2017 – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 27 janvier 2017 par lequel Madame CABIAS et Monsieur FROIDCOURT agissant respectivement en qualité de Secrétaire et Président de "DOJO SHOTOKAN GAUME", sollicitent un subside pour l'organisation d'un championnat de karaté;

Considérant que le "DOJO SHOTOKAN GAUME" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du sport ;

Considérant l'article 7643/124-02 (subsides aux associations sportives) du budget ordinaire de l'exercice 2017;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de VIRTON octroie une subvention de 125 € euros au «DOJO SHOTOKAN GAUME" dans le cadre du championnat de karaté organisé le 12 mars 2017, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les frais d'organisation du championnat.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit le document suivant : facture des frais d'organisation.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 7643/124-02 (subsides aux associations sportives) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

OBJET A) 17. ASBL CERCLE CULTUREL DE SAINT-MARD – EXPOSITION D'ARTISTES DU 25 AOÛT AU 30 AOÛT 2017 – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 13 février 2017 de Monsieur Jean-Marie Van de Woestyne, Secrétaire du Cercle Culturel de Saint - Mard, par lequel celui-ci sollicite un subside en numéraire ainsi que la réalisation et la confection d'invitations en vue d'une exposition de photographies qui sera présentée à Saint – Mard du 25 au 30 août 2017;

Vu le budget prévisionnel de cette manifestation reçu en date du 28 février 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 125 € ainsi que la confection par le Service Culturel de la Ville des invitations au vernissage;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir un manifestation culturelle traditionnelle et conviviale marquant les festivités de la fête locale de Saint – Mard ;

Considérant que le Service Culturel se charge généralement de la création graphique des invitations ;

Considérant que les invitations peuvent être imprimées à l'administration communale, sur un papier de grammage plus élevé, à environ 200 exemplaires :

Considérant que le Cercle Culturel de Saint – Mard ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 763/332-02 (Subsides divers) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}: La Ville de Virton octroie une subvention de 125 euros à l'asbl Cercle culturel de Saint - Mard, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : Le Service Culturel se charge de la création graphique et de l'impression des invitations. Les fichiers nécessaires seront remis au Service Culturel au plus tard le 1er juillet 2017.

Article 3: Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une exposition qui se tiendra du 25 au 30 août 2017, dans la salle de gymnastique de l'École de la Communauté française de Saint – Mard.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants :

- Factures d'achats liées à l'organisation de l'exposition.

Article 5 : La subvention est engagée sur l'article 763/332-02 (Subsides divers) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 18. LION'S CLUB LACLAIREAU – COMTÉ DE CHINY POUR L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LA LORRAINE GAUMAISE – OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de Monsieur Adelin THOMAS, coordinateur de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine gaumaise, reçu en date du 25 janvier 2017, par lequel celui – ci sollicite un subside en numéraire d'un montant de 5000 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 5.000 € ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion d'une culture musicale de qualité, en collaboration avec les pays frontaliers, dans un souci de démocratie culturelle ;

Considérant que le Lion's Club Laclaireau – Comté de Chiny ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7624/332-01 (Subside Pôle musical) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}: La Ville de Virton octroie une subvention de 5.000 euros au Lion's Club Laclaireau – Comté de Chiny, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2: Le bénéficiaire utilise la subvention pour la mise en place d'une année musicale transfrontalière.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants :

- Factures d'achats liées à l'organisation des concerts.

Article 4. : La subvention est engagée sur l'article 7624/332-01 (Subside Pôle musical) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 19. CONVENTION ENTRE L'ONE ET LA VILLE DE VIRTON DANS LE SECTEUR ATL – MODIFICATIONS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Convention établie en date du 15 juillet 2011 qui était conclue jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 26 mai 2016 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver le projet de convention à établir entre l'ONE et la commune de Virton dans le secteur ATL, projet de convention intégrant diverses modifications à apporter à la convention établie en date du 15 juillet 2011;

Vu le projet de convention approuvé par le Conseil communal en date du 31 mai 2016 ;

Vu le courriel du 13 mars 2017 de Madame Gaëlle OLLIGSCHLAËGER faisant suite à la Commission d'Agrément du 07 mars 2017, relevant certaines modifications à apporter à la convention établie en date du 31 mai 2016 (Avenant à la 1^{ère} convention établie), suite aux différents changements opérés, notamment la nomination des directeurs d'école dans la fonction de responsables de projet ;

Vu le projet de convention ONE-Ville de Virton dans le secteur ATL intégrant les diverses modifications requises;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver ce nouveau projet de convention à établir entre l'ONE et la Ville de Virton dans le secteur ATL ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention modifiée à intervenir entre l'ONE et la commune de Virton dans le secteur ATL, ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre pour la période du 31 mai 2016 au 31 décembre 2018.

La convention approuvée par le Conseil communal en date du 31 mai 2016 est abrogée.

OBJET A) 20. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ÉCOLE DE RUETTE – BRANCHEMENT ORES – RÉGULARISATION – CONTRAT DE RACCORDEMENT.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 28 août 2009 approuvant le devis INTERLUX (Réf. : 40417215) relatif au branchement à effectuer à la nouvelle école de Ruelle et ce, au montant TVAC de 10.034,00 € ;

Considérant qu'à ce jour ORES n'a jamais proposé de « contrat de raccordement direct au réseau de distribution basse tension » pour le branchement basse tension de l'école de Ruelle ;

Vu la correspondance du 28 décembre 2016 de la société ORES, laquelle transmet pour signature le contrat de raccordement au réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que ce contrat de raccordement découle de la libéralisation du marché de l'électricité ;

Considérant que ce contrat régularisera le branchement électrique de l'école de Ruelle auprès d'ORES ;

Vu le contrat de raccordement proposé par ORES ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de raccordement direct au réseau de distribution basse tension pour l'école de Ruelle, proposé par ORES.

OBJET A) 21. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU DÉPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉGOUTTAGE FINANCÉS PAR LA SPGE – APPROBATION DE LA VERSION AMENDÉE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 15 mars 2012 marquant son accord de principe d'adhésion au « protocole d'accord relatif au déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE » ;

Vu la correspondance du 16 février 2017 de la SPGE par laquelle nous est transmis le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des dossiers financés par la SPGE amendé par la Commission II « Distribution » et III « Assainissement » d'Aquawal ;

Considérant que les modifications apportées au protocole initiale procèdent à une actualisation et une correction textuelle plutôt qu'à une modification de fond de la version en vigueur ;

Considérant que les principales modifications apportées concernent :

- l'application du protocole est étendue au producteur et plus seulement au distributeur d'eau ;
- l'article 1 précise mieux que, dans le cadre des échanges d'informations et de la concertation préalable, tant la SPGE que le producteur/distributeur, s'informent mutuellement des projets de chantiers qui les concernent dès que possible ;
- les conventions particulières à signer par les parties dans le cadre de l'application du protocole pour un chantier donné, le sont également par la commune étant qu'elle participe au coût des travaux de déplacement, via la prise de parts dans le capital de l'OAA suivant les modalités du contrat d'égouttage ;

Vu le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financées par la SPGE, dans sa version amendée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financées par la SPGE, dans sa version amendée.

OBJET A) 22. ÉCOLES COMMUNALES – FOURNITURES CLASSIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le subside prévu à l'article 722/124-02 (fournitures classiques) du budget ordinaire de l'exercice 2017, soit 14.000 € ;

Considérant que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1^{er} octobre 2016 s'élevait à 326 élèves, soit un montant de 42,944 € par élève ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside pour les fournitures classiques pour l'année 2017-2018 :

- École communale de CHENOIS : BE44 010 0057 8945	106 élèves	4 552 €
- École communale de BLEID : BE79 0016 3739 2433	66 élèves	2 834 €
- École communale de RUETTE : BE77 3601 1052 5442	154 élèves	6 614 €

L'achat des fournitures classiques fait l'objet d'un marché organisé par la Ville selon les règles habituelles.

OBJET A) 23. ÉCOLES FONDAMENTALES – SUBSIDE AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2017.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires, le subside prévu à l'article 7222/332-02 (subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2017, soit 3 750 € et ce au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élevait à 1 539 élèves au 1^{er} octobre 2016, soit un montant de 2,4366 € par élève ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2017 :

École Fondamentale de la Communauté française Virton BE84 0016 8924 1559	279 élèves	680 €
École Fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard BE91 0001 3173 3676	202 élèves	492 €
École Fondamentale de la Communauté française de Ethe	82 élèves	200 €

BE50 3601 1050 3618

École Fondamentale Libre « Les Sources » de Virton BE31 7965 5383 0255	250 élèves	609 €
---	------------	-------

École Fondamentale Libre de Saint-Mard BE48 0001 5813 2127	220 élèves	536 €
---	------------	-------

École Fondamentale Libre de Ethe BE48 0001 5813 2127	180 élèves	439 €
---	------------	-------

École communale de Chenois BE32 0012 9118 6602	106 élèves	258 €
---	------------	-------

École communale de Bleid BE04 0016 3739 2231	66 élèves	161 €
---	-----------	-------

École communale de Ruelle BE77 3601 1052 5442	154 élèves	375 €
--	------------	-------

OBJET A) 24. ÉCOLES COMMUNALES – VOYAGES SCOLAIRES 2016-2017.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le montant prévu à l'article 722/124-22 (frais de voyages scolaires) du budget ordinaire de l'exercice 2017, soit 2.000 € ;

Considérant que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1^{er} octobre 2016 s'élevait à 326 élèves, soit 6,134 € par élève ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 mai 2015 décidant que le subside attribué à chaque école sera versé après remise des copies de pièces justificatives relatives aux voyages scolaires plafonné au montant du subside qui leur est attribué ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside pour les voyages scolaires pour l'année scolaire 2016 - 2017 :

- École communale de CHENOIS : BE44 0010 0057 8945	106 élèves	650 €
---	------------	-------

- École communale de BLEID : BE79 0016 3739 2433	66 élèves	405 €
- École communale de RUETTE : BE77 3601 1052 5442	154 élèves	945 €

OBJET A) 25. PARTENARIAT COMMUNE DE VIRTON-TCHAOUROU – PHASE 2017-2021 – CONVENTION SPÉCIFIQUE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIRTON ET LA COMMUNE DE TCHAOUROU – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 03 mai 2016 marquant son accord sur la poursuite de la participation de la Commune de Virton au programme Coopération Internationale Communale (CIC) pour une nouvelle phase quinquennale, de 2017 à 2021 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 approuvant le protocole de collaboration phase 2017-2021 à conclure entre la commune de Virton et la commune de Tchaourou, relatif au programme fédéral de Coopération Internationale Communale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine assemblée d'approuver la convention spécifique de collaboration phase 2017-2021 entre la Commune de Virton et la Commune de Tchaourou ;

Vu protocole de collaboration Phase 2017-2021 entre la Commune de Virton et la Commune de Tchaourou ;

Vu le courriel du 22 février 2017 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie transmettant la convention spécifique de partenariat phase 2017-2021 à signer entre la Commune belge et sa Commune partenaire ;

Vu le courriel du 13 mars 2017 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie concernant l'échéance pour la remise de la convention de collaboration avec ledit organisme ;

Vu la version définitive et complétée par Monsieur Pierre SCHARFF de la convention spécifique à signer entre la Commune belge et sa Commune partenaire ;

Vu la liste des membres de la Commission Nord-Sud de Virton ;

Vu la liste des instances de gestion du partenariat Virton – Tchaourou ;

Vu la signalétique du partenariat Virton – Tchaourou ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention spécifique de partenariat phase 2017-2021 à conclure entre la Commune de Virton et la Commune de Tchaourou.

OBJET A) 26. PARTENARIAT COMMUNE DE VIRTON-TCHAOUROU – PHASE 2017-2021 – CONVENTION SPÉCIFIQUE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE VIRTON ET L'UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 03 mai 2016 marquant son accord sur la poursuite de la participation de la Commune de Virton au programme Coopération Internationale Communale (CIC) pour une nouvelle phase quinquennale, de 2017 à 2021 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 approuvant le protocole de collaboration phase 2017-2021 à conclure entre la commune de Virton et la commune de Tchaourou, relatif au programme fédéral de Coopération Internationale Communale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 mars 2017 décidant :

- de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine assemblée d'approuver la convention à signer entre la Commune belge et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, compte tenu des informations communiquées par ladite association à savoir que la réponse de l'ensemble des communes est nécessaire avant le 31 mars 2017 au risque que l'arrêté ministériel ne soit pas signé et que les subventions ne soient pas libérées, et par conséquent que l'ensemble du projet échoue ;
- de signifier par courrier à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie que la Ville de Virton ayant appris que d'autres communes désirent rentrer dans le projet, souhaite transférer le projet à une autre commune ;

Vu le courriel du 22 février 2017 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie transmettant la convention à signer entre la Commune belge et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention spécifique de collaboration à conclure entre la Commune et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

OBJET A) 27. ORGANISATION DE LA 9^{EME} ÉDITION DU CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS LE DIMANCHE 30 AVRIL 2017 - BUDGET ET MISE À DISPOSITION.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 8 décembre 2016 marquant son accord de principe quant à l'organisation de la 9^{ème} édition du carrefour des générations, le dimanche 30 avril 2017, en association avec le conseil consultatif des aînés ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 15 mars 2017 marquant son accord de principe :

- sur le programme de la 9^{ème} édition du carrefour des générations, le dimanche 30 avril 2017, en association avec le conseil consultatif des aînés ;
- sur l'ensemble des dépenses pour l'organisation de la 9^{ème} édition du carrefour des générations, le dimanche 30 avril 2017, en association avec le conseil consultatif des aînés ;
- sur la mise à disposition de 4 ouvriers communaux pour la prise en charge du matériel, le montage le vendredi 28 avril 2017 et le démontage le mardi 2 mai 2017 ;
- pour que Caroline Meynen, coordinatrice du « cca », utilise le véhicule communal pour effectuer ses déplacements le dimanche 30 avril 2017 ;

Vu la carte programme de cette journée ;

Vu le tableau récapitulatif des dépenses et mises à disposition pour cette journée ;

Considérant que ces dépenses sont prévues à l'article 84410/124-02 Action communale 3^e age et CCA du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD :

- sur le programme de la 9^{ème} édition du carrefour des générations, le dimanche 30 avril 2017, en association avec le conseil consultatif des aînés ;
- sur l'ensemble des dépenses pour l'organisation de la 9^{ème} édition du carrefour des générations, le dimanche 30 avril 2017, en association avec le conseil consultatif des aînés ;
- sur la mise à disposition de 4 ouvriers communaux pour la prise en charge du matériel, le montage le vendredi 28 avril 2017 et le démontage le mardi 2 mai 2017.

Caroline Meynen, coordinatrice du « cca », utilisera le véhicule communal pour effectuer ses déplacements le dimanche 30 avril 2017.

Les dépenses relatives à cette journée seront imputées à l'article 84410/124-02 Action communale 3^e age et CCA du budget ordinaire de l'exercice 2017.

L'examen du point 27 bis proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour. Il est procédé au vote sur l'urgence conformément à l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine,

BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe, GRAISSE Martine et CULOT François.

En conséquence, le Conseil, unanime, accepte que ce point soit examiné.

OBJET A) 27bis. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTERCOMMUNALE AIVE SECTEUR VALORISATION ET PROPRETÉ - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, 8° et L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu le courrier adressé ce 18 avril 2017 par l'Intercommunale AIVE secteur Valorisation et Propreté afin de participer à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 18 mai 2017 à 18 heures au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale AIVE secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 18 mai 2017 à 18 heures au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2016 à Transinne.
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2016.
3. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2016.

En conséquence, les dits points sont approuvés tels que présentés.

L'examen du point 27 ter proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour. Il est procédé au vote sur l'urgence conformément à l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe, GRAISSE Martine et CULOT François.

En conséquence, le Conseil, unanime, accepte que ce point soit examiné.

OBJET A) 27 ter. APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE CHEF DE FILE ET TOUS LES OPÉRATEURS DU PROJET INTERREG N° 036-2-04-053 « LAND OF MEMORY : ON THE CONFLICTS' STEPS AT THE ORIGIN OF EUROPE ».

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 18 mars 2016 marquant son accord de principe sur l'extension du musée de Latour et sur la participation de la commune de Virton au dossier INTERREG en tant qu'opérateur partenaire, si la fiche synthétique de projet est acceptée par le comité de sélection ;

Vu sa délibération prise en date du 24 juin 2016 décidant de financer le projet INTERREG VA « Grande Région » Land of Memory sur fonds propres à hauteur de 22.104,46 euros et certifiant d'une part que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens et d'autre part que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ;

Vu le courriel reçu le 13 avril 2017 transmettant la proposition de contrat de partenariat du projet à approuver et à signer par chaque opérateur et la convention FEDER qui ne doit être signée que par le chef de file ;

Vu la proposition de contrat de partenariat annexée au courriel et complétée en page 11 avec les codes comptables spécifiques du projet (articles budgétaires) et en page 16 avec le numéro de compte IBAN de notre administration communale ;

Considérant qu'un montant de 190.000 euros est disponible à l'article budgétaire 1246/722-60 et qu'un montant de 3.322,22 euros est disponible à l'article budgétaire 7624/124-02 respectivement des budgets extraordinaires et ordinaires 2017 ;

Considérant que le contrat de partenariat est indispensable à l'établissement du projet européen ;

Considérant qu'il définit les modalités de coopération entre le premier bénéficiaire et les opérateurs partenaires ;

Considérant que le contrat de partenariat doit être signé par le représentant légal de la commune et renvoyé au plus tard pour le 31 mai 2017 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 20 avril 2017 conformément à l'article L1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 20 avril 2017 ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le contrat de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et tous les opérateurs du projet INTERREG N° 036-2-04-053 « Land of Memory : on the conflicts' steps at the origin of Europe ».

OBJET A) 28. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de Police et/ou arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules à Chenois les 17 et 18 mars 2017 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules Avenue Bouvier à Virton du vendredi 31 mars au mardi 18 avril 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle du 27 au 31 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix-le-Maire à Virton du 27 au 30 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Corbé à Bleid à partir du 13 mars jusqu'au 31 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules entre Ethe et Montauban le 10 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules ruelle Faubourg d'Arival à Virton le 11 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des Combattants, 2 à Virton le 16 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Déportés à Chenois du 15 mars 2017 au 17 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle du 10 au 28 avril 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de Virton du 20 au 24 mars 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton du 21 mars 2017 au 27 mars 2017 inclus ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur trois emplacements de stationnement au parking des Dominos à Virton les 22 et 23 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Déportés à Chenois du 22 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue à Virton le 24 mars 2017 et le 27 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 24 mars 2017 ;

- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue Croix le Maire, rue Ribonnet, rue sur le Terme et rue des Coloniaux à Virton le 24 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue et avenue de la Chamberlaine à Virton du 24 au 26 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de Virton et rue de l'Eglise à Virton à partir du 16 mars 2017 jusqu'au 31 mars 2017;
- Arrêté de police autorisant la circulation des bus rue du Haron à partir du 16 mars 2017 jusqu'au 31 mars 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de la Roche et le placement de la signalisation adéquate les 23 et 24 mars 2017;
- Arrêté de police autorisant la circulation des véhicules Cour Marchal à Virton le 28 mars 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à Virton le 24 avril 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Chemin Morel 5 à Saint-mard le 08 avril 2017;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate rue de Longuyon à Ruelle le 03 avril 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Albert Ier à Virton les 28 et 29 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la vitesse et le stationnement des véhicules rue Baillet Latour à Latour le 21 avril 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Baillet Latour et rue de la Vire à Latour du 3 au 14 avril 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Bon Dieu Gilles à Virton le 1^{er} avril 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Edmond Jacques à Saint-Mard du 08 au 17 avril 2017 ;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate rue de Dampicourt à Virton du 03 au 28 avril 2017.

OBJET A) 29. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - RÈGLEMENT TAXE SUR LES IMMEUBLES BÂTIS INOCCUPÉS POUR LES EXERCICES 2017 À 2019 – COMMUNICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.*

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, alinéa 2,
PREND CONNAISSANCE que la délibération ci-après, prise en séance du 28 décembre 2016, a été approuvée en date du 13 février 2017 :

- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2017 à 2019.

Madame Annie GOFFIN, Conseillère communale, remet à Monsieur le Président un document intitulé « Logements inoccupés » pour Virton et Saint-Mard.

OBJET A) 30. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LE E-COMMERCE PAR LA BANQUE CBC DE VIRTON, LE 22 MARS 2017 – MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le mail du lundi 27 février 2017 de Mme Elodie Rongvaux demandant la mise à disposition gratuite d'une salle pour la conférence sur le e-commerce, suivie d'un cocktail dînatoire, organisée par la banque CBC de Virton mercredi 22 mars 2017 ;

Considérant que l'Hôtel de Ville est un endroit neutre pour rassembler les commerçants de Virton ;

Considérant que cette soirée a été organisée en collaboration avec l'Echevin des Affaires économiques et l'agent de développement local dans le cadre de la dynamisation du commerce ;

Considérant que la salle du Conseil est équipée (rétroprojecteur, écran, wifi) ;

Considérant que lors de cette conférence, l'occasion a été donnée de présenter le nouvel agent ADL et ses missions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur :

- la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil à l'Association des Commerçants de Virton le mercredi 22 mars 2017 à partir de 17h ;
- la mise à disposition gratuite du matériel de rétroprojection (écran + projecteur) et de chaises.

OBJET A) 31. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS À ETHE PLACE OS-ONOUS (PRÈS DU TERRAIN DE FOOTBALL) – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES MODIFIÉ.*

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2012 :

- marquant son accord de principe quant au placement d'un terrain multisports à Ethe près du terrain de football ;
- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet par Madame Sarah Germain, attachée spécifique, au montant estimé à 67.760,00 € ;
- choisissant la procédure négociée comme mode de passation du marché ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infrasports afin de solliciter les plus larges subsides ;
- décidant d'exécuter les travaux sous réserve de l'obtention des subsides de la Cellule Infrasports ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en séance du 18 mars 2016 :

- approuvant le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d'un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante- neuf mille neuf cent huit Euros et quarante cents (79.908,40 €) TVAC ;
- choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- fixant comme suit les conditions du marché : Catégorie C et Classe 1 ;
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;
- approuvant le Plan de Sécurité et Santé ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infrasports ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2016 :

- approuvant le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d'un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante- neuf mille neuf cent huit Euros et quarante cents (79.908,40 €) TVAC ;
- choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- fixant comme suit les conditions du marché : Catégorie C et Classe 1 ;
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;
- approuvant le Plan de Sécurité et Santé ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infrasports ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en date du 10 février 2017 :

- approuvant le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d'un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante- neuf mille neuf cent huit Euros et quarante cents (79.908,40 €) TVAC ;
- choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- fixant comme suit les conditions du marché : Catégorie C et Classe 1 – l'entreprise qui posera le terrain multisports sera agréée G4 classe 1 ;
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;
- approuvant le Plan de Sécurité et Santé ;

Considérant que dans son courrier du 14 mars 2017, le SPW – Direction des Infrastructures Sportives, demande d’apporter certaines modifications au cahier spécial des charges et notamment le placement d’un filet part-ballon entre le terrain de football et la zone où il est prévu d’installer l’aire multisports et ce, vu son état de vétusté ;

Considérant que le SPW - Direction des Infrastructures Sportives, demande également que des bancs et des poubelles soient également prévus dans le cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques du Service Public de Wallonie, par Madame Sarah Germain, attachée spécifique, auteur de projet ;

Vu l’estimation des travaux d’un montant T.V.A.C. de nonante neuf mille cent quarante-sept Euros et quarante cents (99.147,40 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 04 avril 2017 conformément à l’article L 1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 04 avril 2017;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d’un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à nonante-neuf mille cent quarante-sept Euros et quarante cents (99.147,40 €) TVAC.

CHOISIT l’adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

FIXE les conditions du marché : sous-catégorie G4 et classe 1.

APPROUVE l’avis de marché établi à cet effet.

APPROUVE le Plan de Sécurité et de Santé.

Le dossier complet sera transmis dans les meilleurs délais à Infrasports.

Ces travaux seront exécutés sous réserve de l’obtention des subsides de la Cellule Infrasports.

Cette dépense sera imputée à l’article 7612/735-60 du budget extraordinaire de l’exercice 2017 lequel sera adapté en modification budgétaire.

OBJET A) 32. DIVERS ET COMMUNICATIONS – ZONE DE SECOURS – BUDGET 2017
– ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG –
INFORMATION.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 06 février 2017 approuvant la décision du Conseil de zone de secours « Luxembourg », en date du 06 décembre 2016, relative à son budget de l'exercice 2017.

La séance est ensuite levée à 21h52' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 23 mars 2017, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT